

**ARRÊTÉ N° ARR_2022_0764_AUT TRANSF SARL RESEAU ALOIS SERVICE
39**

portant transfert de l'autorisation
d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile
en mode prestataire
à la SARL RESEAU ALOIS SERVICE 39

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2015-1746 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté ARR_2022_1273_AUT_SARLRESEAUALOISSERVICE autorisant la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire par la SARL RESEAU ALOIS SERVICE ;

VU la demande présentée par le gérant en vue du transfert du service d'aide et d'accompagnement à domicile à la SARL RESEAU ALOIS SERVICE 39 dans le département du Jura ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté répond au cahier des charges définissant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services d'aide à domicile ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté prévoit un coût de fonctionnement raisonnable au regard du service rendu et n'est pas susceptible d'entraîner une charge excessive pour le Département et pour les bénéficiaires des prestations servies par le Département Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

ARRÊTE

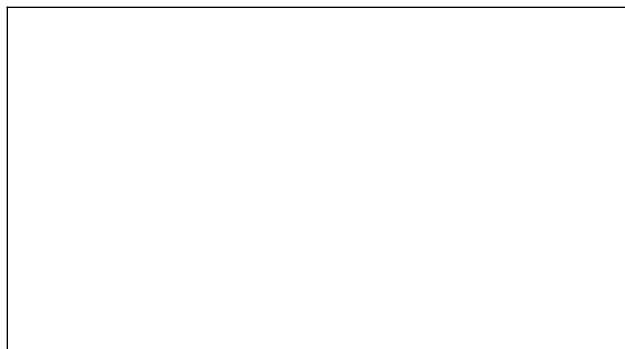
- ARTICLE 1 L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles accordée à la SARL RESEAU ALOIS SERVICE, en vue de la création dans le Jura d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 6° et 7° de l'article L 312-1 du code de l'Action Sociale et des familles (CASF), est transférée à la SARL RESEAU ALOIS SERVICE 39 – 340 chemin des Parties Côte Ouest – 26790 LA-BAUME-DE-TRANSIT.
- ARTICLE 2 En référence à l'article D 312-6-2 du CASF, la SARL RESEAU ALOIS SERVICE 39 est autorisée à assurer les activités suivantes auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ou des personnes atteintes de maladies chroniques :
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes précitées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
 - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
 - Aide à la mobilité et transport des personnes ayant des difficultés de déplacement.
- Ces activités seront réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L 7236-6 du Code du Travail (mode prestataire).
- ARTICLE 3 La zone d'intervention de ce service couvre la totalité du territoire des cantons d'ARBOIS, CHAMPAGNOLE et MOREZ, ainsi qu'une partie du canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX (communes membres des communautés de communes La Grandvallièrre et Champagnole Nozeroy Jura – cf. liste jointe en annexe).
- ARTICLE 4 Conformément aux dispositions prévues par l'article L 313-1-2 du CASF, ce service a l'obligation de répondre à toute demande de prestation exprimée par un bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui s'adresse à lui, dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention autorisée.
- ARTICLE 5 L'activité de la SARL RESEAU ALOIS SERVICE 39 devra répondre aux modalités prévues par le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile.
- ARTICLE 6 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 7 La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial, soit le 3 mars 2020. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation.
- ARTICLE 8 Ce service n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
- ARTICLE 9 La présente autorisation sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).
- ARTICLE 10 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 11 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le gérant de la SARL RESEAU ALOIS SERVICE 39 ainsi que Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>.

Destinataires :

- Département
 - Direction Autonomie
 - Recueil actes administratifs
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Titulaire de l'autorisation
- Préfecture

Signature de l'arrêté



**COMMUNES DU CANTON
DE SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
INCLUES DANS LA ZONE D'INTERVENTION**

Intercommunalité La Grandvallière	Intercommunalité Champagnole Nozeroy Jura
La Chaumusse Nanchez La Chaux-du-Dombief Fort-du-Plasne Grande-Rivière Château Lac-des-Rouges-Truites Saint-Laurent-en-Grandvaux Saint-Pierre	Arsure-Arsurette Bief-des-Maisons Bief-du-Fourg Billecul Censeau Cerniébaud Les Chalesmes Charency Chaux-des-Crotenay Conte Crans Cuvier Doye Entre-deux-Monts Esserval-Tartre La Favière Foncine-le-Bas Foncine-le-Haut Fraroz Gillois La Latette Longcochon Mièges Mignovillard Mournans-Charbonny Nozeroy Onglières Les Planches-en-Montagne Plénise Plénisette Rix